



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

-----

**N° 73 du 6 septembre 2017**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 6 septembre 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 6 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice,



Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 73 du 6 septembre 2017

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté interpréfectoral DRCL-BI n°2017-58 du 5 septembre 2017 modifiant les statuts du syndicat mixte intercommunal de valorisation et recyclage thermique des déchets de l'Est de l'Anjou

##### **Direction de l'interministérialité et du développement durable**

- Arrêté DIDD-BPEF n°2017-214 du 5 septembre 2017 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Authion

##### **Direction de l'immigration et des relations avec les usagers**

- Arrêté DIN-BE n°2017-61 du 4 septembre 2017 créant un local de rétention administrative temporaire

- Arrêté DIN-BE n°2017-62 du 4 septembre 2017 le réquisitionnant

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté DDFIP n°2017-45 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du centre des impôts foncier d'Angers

- Arrêté DDFIP n°2017-46 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'Angers

#### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Arrêté DIRECCTE-SG-UD49 n°2017-73 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant subdélégation du directeur régional

- Arrêté DIRECCTE-Pôle T-UD49 n°2017-15 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional concernant ses pouvoirs propres

- Arrêté DIRECCTE-SG-UD49 n°2017-87 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant subdélégation du directeur régional

- Arrêté DIRECCTE-SG-UD49 n°2017-88 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant subdélégation du directeur régional

- Arrêté DIRECCTE-SG-UD49 n°2017-89 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant subdélégation du directeur régional

#### **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

- Arrêté du 6 septembre 2017 portant délégation de signature de M. Jean-Paul QUILLET, directeur du centre hospitalier de Saumur

## **II - AUTRES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- décision DDFIP n°2017-47 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Montrevault Nord
- décision DDFIP n°2017-48 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir
- décision DDFIP n°2017-49 du 4 septembre 2017 portant procuration sous seing privé du responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir

## ***I - ARRETES***





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

**Arrêté DRCL/BI 2017 n° 58 du 5 SEP. 2017**  
portant modification des statuts du syndicat  
mixte intercommunal de valorisation et recyclage  
thermique des déchets de l'Est de l'Anjou

Le préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet d'Indre-et-Loire  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-95 n° 1013 du 17 juillet 1995 autorisant la création du syndicat mixte intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Est de l'Anjou (SIVERT de l'Est de l'Anjou) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL-2016-177 du 16 décembre 2016 portant extension à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou aux communes de Baugé-en-Anjou, Noyant-Villages et la Pellerine et changement de nom en Baugeois-Vallée ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL-2016-179 du 16 décembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire par fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Denezé-sous-Doué, Doué-en-Anjou, Louresse-Rochemenier et Les Ulmes ;

Vu la délibération du 2 février 2017 du conseil de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire décidant d'adhérer au syndicat mixte intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Est de l'Anjou ;

Vu la délibération du 12 octobre 2016 du comité du syndicat mixte intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Est de l'Anjou approuvant la modification des articles 4 et 12 et la nouvelle version des statuts du syndicat ;

Vu les avis des membres du SIVERT de l'Est de l'Anjou :

- communauté d'agglomération Saumur Loire Développement : délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- commune de Baugé-en-Anjou : délibération du 12 décembre 2016,
- SMICTOM de la Vallée de l'Authion : délibération du 1<sup>er</sup> février 2017,
- SICTOM Loire et Sarthe : délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2016
- SICTOD du Nord Est Anjou : délibération du 14 novembre 2016
- SMITOM Sud-Saumurois : délibération du 7 décembre 2016
- SMIFE du Val Touraine Anjou : délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire ;

**ARRÊTENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont approuvés les nouveaux statuts du syndicat mixte intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Est de l'Anjou (SIVERT de l'Est de l'Anjou) annexés au présent arrêté. Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté interpréfectoral D3-2009 n° 536 des 18 août et 17 septembre 2009.

**Article 2 :** L'arrêté interpréfectoral D3-2009 n° 536 des 18 août et 17 septembre 2009 portant modifications statutaires du SIVERT est abrogé.

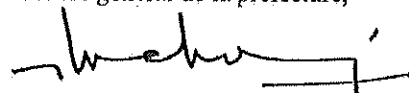
**Article 3 :** Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, les sous-préfets de Saumur et de Chinon, les directeurs départementaux des finances publiques de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, le président du syndicat mixte intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Est de l'Anjou, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les présidents des syndicats mixtes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

Pour le préfet de Maine-et-Loire,  
et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Pascal GAUCI

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire,  
et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Jacques LUCBEREILH



# STATUTS DU SIVERT

## Titre 1. Constitution, Dénomination, Objet, Siège

### Article 1. Dénomination et composition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte est composé des personnes publiques suivantes :

- la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- la communauté de communes Baugeois-Vallée,
- le Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du Sud Saumurois,
- le Syndicat intercommunal de Collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets du Nord-Est Anjou,
- le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères Loir et Sarthe,
- le Syndicat mixte intercommunal pour la protection de l'environnement du Val Touraine Anjou,
- le Syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la vallée de l'Authion.

Il conserve la dénomination de « Syndicat mixte intercommunal de valorisation et recyclage thermique des déchets de l'Est Anjou » autrement dénommé SIVERT de l'Est Anjou.

## Article 2. Extension du périmètre du SIVERT

Les dispositions du présent article ont pour objet principal de rappeler la législation en vigueur au jour de l'approbation des statuts modifiés. En conséquence, toute modification des dispositions du CGCT applicables, emportera de plein droit modification immédiate des dispositions du présent article, sans que la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire soit nécessaire.

### Article 2.1. Adhésion d'un nouveau membre au SIVERT

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, toute demande d'adhésion d'une commune ou d'un groupement de coopération intercommunale au SIVERT sera subordonnée :

- à l'accord du comité syndical du SIVERT,
- à l'accord des deux tiers au moins des organes délibérants des membres du SIVERT.

Les nouveaux membres adhérents au SIVERT seront appelés à financer les charges d'emprunt en cours et les charges nouvelles induites par leur admission suivant les critères de répartition définis dans les statuts sauf à ce que le comité syndical décide de modifier la répartition de la participation financière des membres conformément aux dispositions de l'article 10 a) ci-après.

### Article 2.2. Extension du périmètre d'un membre du SIVERT

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, l'extension du périmètre d'un membre du SIVERT emporte obligation de modifier les statuts du syndicat mixte suivant la procédure prévue à l'article L 5211-20.

L'extension du périmètre géographique du SIVERT impliquera que le membre concerné finance les charges d'emprunt en cours et les charges nouvelles induites par l'extension de son périmètre suivant les critères de répartition définis dans les statuts sauf à ce que le comité syndical décide de modifier la répartition de la participation financière des membres conformément aux dispositions de l'article 10 a) ci-après.

### Article 3. Diminution du périmètre du SIVERT

Les dispositions du présent article ont pour objet principal de rappeler la législation en vigueur au jour de l'approbation des statuts modifiés. En conséquence, toute modification des dispositions du CGCT applicables, emportera de plein droit modification immédiate des dispositions du présent article, sans que la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire soit nécessaire.

#### Article 3.1. Retrait d'un membre du SIVERT

Il est rappelé que, lorsqu'un membre souhaite se retirer du SIVERT, les organes délibérants du SIVERT et des membres le composant doivent préalablement être appelés à se prononcer sur ce retrait, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Par ailleurs, à défaut d'accord entre le comité syndical du SIVERT et l'organe délibérant du membre qui se retire sur les conditions financières et patrimoniales du retrait, ces conditions financières et patrimoniales sont arrêtées par le représentant de l'État.

Cet accord aura notamment pour objectif de permettre au SIVERT et à ses membres restants d'être indemnisés du préjudice financier subi du fait de ce retrait.

#### 3.2. Réduction du périmètre d'un membre du SIVERT

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, lorsqu'une commune « se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État. »

Il en résulte que les conditions financières et patrimoniales de la réduction du périmètre d'un membre du SIVERT par retrait d'un de ses membres sont déterminées par délibérations concordantes de son organe délibérant, de l'organe délibérant du groupement membre du SIVERT auquel il appartient, et du comité syndical du SIVERT.

A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État.

Cet accord aura notamment pour objectif de permettre au SIVERT et à ses membres restants d'être indemnisés du préjudice financier subi du fait de ce retrait.

#### Article 4. Objet

Le syndicat a pour objet le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilées.

Il a compétence tant pour la réalisation des ouvrages nécessaires que pour leur exploitation.

Le transfert effectif des compétences traitement des ordures ménagères des membres du syndicat aura lieu à la date de mise en service de l'unité de traitement.

Les membres s'engagent à réserver l'exclusivité du traitement des ordures ménagères et assimilées après collecte aux unités de traitement du syndicat.

*Les membres conservent pleinement leurs compétences exercées sur :*

- a) Les collectes normales ou sélectives ;
- b) L'exploitation des déchetteries ;
- c) la gestion des sites de traitement dont ils ont la charge à la date de la création du syndicat.

Le syndicat aura la possibilité de contracter avec des structures extérieures au syndicat ou des sociétés privées, afin d'agir au-delà de son territoire, dans le domaine de ses compétences, pour son propre compte ou le compte d'autrui, par voie de convention de prestation de service qui devront prévoir le coût et le mode de facturation.

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale ne sera pas subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des E.P.C.I. et syndicats membres dans le cas où cet établissement a une compétence limitée à la mise en œuvre d'études en relation directe avec l'objet du syndicat.

#### Article 5. Siège

Le siège du SIVERT est fixé à l'UVE de Lasse, Route de Mouliherne à Clefs, LASSE 49 490 Noyant-Villages.

#### Article 6. Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### Article 7. Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière du syndicat est rattachée au centre des finances publiques de Noyant-Villages.

### Titre 2. Administration du Syndicat. Comité. Composition

#### Article 8. Délégués, bureau, fonctionnement

Le SIVERT est administré par un comité syndical et un bureau.

Lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

#### Article 8.1. Le comité syndical

Le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chaque membre du SIVERT.

Ces délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre du SIVERT conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT.

Chaque membre du SIVERT représentant plus de 30 000 habitants disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires au comité syndical.

Les membres du SIVERT seront représentés au comité syndical dès leur adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT, le mandat de ces délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

### Article 8.2. Le président et les vice-présidents

Le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des membres du comité syndical parmi les délégués titulaires. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est réputé élu.

A partir de l'installation du nouveau comité syndical et jusqu'à l'élection du nouveau président, les fonctions de président sont assurées par le président antérieurement en exercice s'il est toujours membre délégué du comité syndical et à défaut par le doyen d'âge.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical sans que leur nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le mandat du président et des vice-présidents prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

L'adhésion d'un membre en cours de mandat et la modification de la composition du comité syndical qui en résulte n'entraînent pas de nouvelle élection du président et des vice-présidents. Le président et les vice-présidents poursuivent leur mandat jusqu'à son terme.

Le comité syndical pourra, lors de l'adhésion d'un nouveau membre, compléter le nombre de vice-présidents sans que ceux-ci ne puissent excéder 30% de l'effectif du comité syndical.

### Article 8.3. Le bureau

Le bureau du SIVERT est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres élus.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Lors de l'adhésion d'un membre en cours de mandat, le comité syndical pourra augmenter le nombre de délégués membres du bureau.

### Article 9. Vacance de poste

En cas de vacance, les instances délibératives pourvoient au remplacement dans le délai d'un mois.

## Titre 3. Participation financière

### Article 10. Participation financière - Budget

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à la réalisation de son objet.

Il est présenté par le président, voté par le comité syndical.

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au SIVERT.

Les recettes et les dépenses comprennent :

Recettes :

a) a.1.) pour le financement des investissements réalisés par le syndicat, les recettes sont réparties entre chaque membre au prorata de la population (dernier recensement INSEE sans double compte, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).

a.2.) pour l'exploitation de l'unité de traitement, les participations financières des membres ont pour assiette le tonnage réellement apporté par chacun des membres.

a.3.) pour le fonctionnement du syndicat, les participations financières des membres sont définies annuellement par le comité syndical au moment du vote du budget.

Toutefois et par dérogation, le comité syndical pourra modifier la répartition de la participation financière des membres tant en ce qui concerne l'exploitation de l'unité de traitement que le fonctionnement du syndicat en cas de :

- modification de la composition du SIVERT,
- modification du montant du prix du traitement des déchets,

En tout état de cause le montant de la contribution versée par chaque collectivité membre est déterminé en fonction de sa situation effective et dans le respect du principe d'égalité devant les charges publiques.

b) le revenu des biens, meubles et immeubles du SIVERT,

c) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,

d) les subventions de l'État, de la région, des départements et des communes,

e) les produits des dons et legs,

f) les produits des taxes, redevances, contributions et prix correspondant aux services assurés éventuellement pour le compte de tiers,

g) les emprunts.



### Dépenses :

Elles comprennent notamment :

- a) le remboursement des frais d'investissement des ouvrages éventuellement supportés par le syndicat,
- b) les frais de fonctionnement du SIVERT y compris l'achat ou la location d'immeubles nécessaires au fonctionnement dudit syndicat.

### Article 11. Participation exceptionnelle

En cas de dépense exceptionnelle incombant au SIVERT et n'entrant pas dans les dispositions précédentes, la participation de chacun des membres à cette dépense sera calculée en fonction de sa population (dernier recensement INSEE sans double compte, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).

### Article 12. Péréquation des coûts de transfert et de transport

Chaque année, le comité syndical actualise une grille de péréquation des coûts de transfert et de transport entre les collectivités définie par délibération du comité syndical.

Cette grille inclura dans ses dépenses :

- l'indemnité tonne/kilomètre à verser pour le transport du centre de transfert à l'usine,
- l'indemnité tonne/kilomètre à verser pour le transport direct à l'usine,
- l'indemnité tonne pour l'exploitation des centres de transfert,
- l'indemnité tonne pour les investissements des centres de transfert.

Le total de ces dépenses sera équilibré en recette par une répartition déterminée en fonction du tonnage de déchets apporté par chaque membre.

Le comité syndical sera compétent, le cas échéant, pour modifier les conditions de répartition de ces coûts sur les membres du SIVERT.





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de  
l'interministérialité et  
du développement  
durable  
Bureau des procédures  
environnementales et  
foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2017 n° 214

**Renouvellement de la composition  
de la Commission locale de l'eau du  
Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux (SAGE) du bassin  
de l'Authion**

**ARRÊTE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu la reprise des missions de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques par l'Agence française pour la biodiversité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de ladite commission expirant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion est composée comme suit :

**1°) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ( 27 membres)**

Conseil Régional des Pays-de-la-Loire :

M. Eric TOURON

Conseil Régional du Centre-Val de Loire :

M. Benoît FAUCHEUX

Conseil Départemental de Maine-et-Loire :

M. Guy BERTIN

Conseil Départemental d'Indre-et-Loire :

Mme Martine CHAIGNEAU

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

M. Jean-Paul PAVILLON, conseiller communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole

M. Jeannick CANTIN, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

M. Jérôme HARRAULT, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

M. Jean-Louis LE DROGO, vice-président de la communauté de communes de Baugeois Vallée

M. Patrice PÉGÉ, président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

M. Jean-Jacques FALLOURD, vice-président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

M. François POIRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

Mme Marie-Edith GILLE, vice-présidente du SIAEP de la Région de Beaufort-en-Vallée

Mme Isabelle DEVAUX, présidente du SIAEPA de St Clément des Levées et de St Martin de la Place

M. Jean-Marc METAYER, adjoint au maire de Bois d'Anjou

M. Franck RABOUAN, conseiller communautaire de la communauté de communes Baugeois Vallée

M. Olivier ROBERT, conseiller municipal de Loire-Authion

M. Jackie PASSET, maire de La Ménitré

M. Hubert d'OYSONVILLE, conseiller municipal de Noyant Villages

M. Marcel BLANCHET, conseiller municipal des Rosiers-sur-Loire

Représentants nommés sur proposition de l'Association départementale des maires d'Indre-et-Loire

M. Patrick SICLET, adjoint au maire de Bourgueil

Mme Solange CRESSON, maire de Savigné-sur-Lathan

M. Patrick HUET, deuxième adjoint à Channay-sur-Lathan

M. Jacques GALLARD, président du Syndicat d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion (SIACEBA)

Mme Isabelle MELO, vice-présidente de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Entente interdépartementale Maine-et-Loire/Indre-et-Loire pour l'aménagement de la vallée de l'Authion

Mme Marie-Pierre MARTIN

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

M. Benoît BARANGER

Établissement Public Loire

M. André MARCHAND

**2°) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ( 14 membres)**

Syndicat Forestier de l'Anjou

M. le Président ou son représentant

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. le Président ou son représentant

Fédération de l'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. le Président ou son représentant

Association des irrigants du Bassin versant de l'Authion

M. le Président ou son représentant

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire

M. le Président ou son représentant

Comité régional de développement agricole du Baugeois Vallée

M. le Président ou son représentant

Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire

M. le Président ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire

M. le Président ou son représentant

Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

M. le Président ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de Touraine

M. le Président ou son représentant

Sauvegarde de l'Anjou

M. le Président ou son représentant

Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Anjou

M. le Président ou son représentant

Association ANPER-TOS

M. le Président ou son représentant

Association ARCA

M. le Président ou son représentant

**3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres)**

le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant

le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant

le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant  
le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ou son représentant  
le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant  
le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant  
le chef du service départemental de Maine-et-Loire de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral DIDD n° 2011-401 du 2 septembre 2011 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau est abrogé.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 2 septembre 2017. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Fait à ANGERS, le 05 SEP, 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la  
Préfecture



Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.*



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION  
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS  
Pôle éloignement : BT

DIN/BE/2017 n° 61

### Création d'un local de rétention temporaire

Arrêté n° 2017 - 856

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** la décision de remise aux autorités italiennes n° 2017-666 du 26/06/2017 confirmée par le Tribunal administratif de Nantes le 07/07/2017 ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**Considérant** l'impossibilité de transférer l'étranger dans un centre de rétention administrative ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place, à Hotel Prim'hôtel BAGATELLE – 22 rue Paul Pousset ZA Moulin Marcillé – 49130 Les Ponts de Cé, à compter du mercredi 06 septembre 2017 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article R.551-3 du CESEDA.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police.

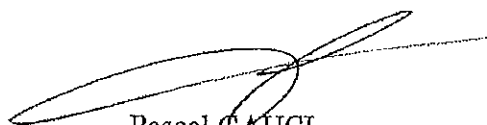
**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (Fax : 02 41 87 33 90), au Directeur de la cohésion sociale (Fax : 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (controle.general@cglpl.fr) ainsi qu'au Bureau de la rétention

administrative du Secrétariat général à l'Immigration et à l'Intégration (retention-  
dgef@interieur.gouv.fr).

Fait à Angers le - 4 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture



Pascal GAUCI





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION  
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS  
Pôle éloignement : BT

DIN/BE/2017 n° 62

## ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

N° 2017 - 857

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de remise aux autorités italiennes n° 2017-666 du 26/06/2017 confirmée par le Tribunal administratif de Nantes le 06/07/2017 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le défaut de local de rétention administrative dans le département ;

Considérant que l'établissement nommé Hotel Prim'hôtel BAGATELLE – 22 rue Paul Pousset ZA Moulin Marcillé – 49130 Les Ponts de Cé, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

### ARRETE

**Article 1** : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, aux fins de création de local de rétention administrative, à dater du mercredi 06 septembre 2017, pour une durée maximale de 48 heures.

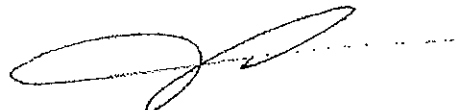
**Article 2** : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

**Article 3** : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **4 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture



Pascal GAUCI



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE  
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'ANGERS  
15 bis rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS CEDEX 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du centre des impôts fonciers d'Angers,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Henri MONEYRON

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom Geneviève GUERIN Patrick VINCENT	nom prénom Brigitte BERTRAN Huguette CHÉRIMONT	nom prénom Stéphane AVONS
---	--	------------------------------



c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Laëtitia DUPONT	Hélène EDOUARD	Jean-François PASQUIER
Patricia MORINIERE	Cécile LATOUR	

2°) dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

– Geneviève GUERIN, en sa qualité d'adjointe du responsable de centre.

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
L'inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Responsable du centre des impôts foncier,

Catherine BOUTIER

POLE CONTROLE ET EXPERTISE ANGERS  
 cité administrative bâtiment C  
 15 bis rue Dupetit Thouars  
 49047 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
 ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise (PCE) d'Angers (Maine et Loire),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ,

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BAURE Vincent	inspecteur	15 000 €	7 500 €
BELAUD Sébastien			
DEBONO Guy			
GABET Agnès			
N'ZEMBA Paul			
PELTIER Hélène			
PREAUD Luc			
SOICHET Christophe			
BILLET Thérèse	contrôleur	10 000 €	5 000 €
FAVREAU Sandrine			
GUIBERT COULOMNIER Anne			
GLET Hervé			
LABORIE Valérie			
RETAILLEAU Josiane			

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Angers le 01/09/2017

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise (PCE) d'Angers

Françoise LAUX  
 Inspectrice Divisionnaire





PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/73**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/576 du 28 août 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Mme Marie-Pierre DURAND directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- |         |   |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi  |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- |         |  |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

### ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

**La responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.**

### ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.



**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre DURAND, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/40 du 1<sup>er</sup> juin 2017.

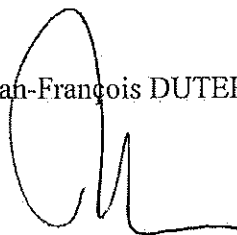
**ARTICLE 6 :**

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE







Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale  
des Entreprises, de la concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Pays de la Loire

**DECISION N° 2017/15**  
**DIRECCTE/Pôle T/UD 49**

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional  
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

- VU le code du travail, notamment son article R 8122-11 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE, Directeur du travail hors classe, sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de responsable de l'unité départementale du Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Maine-et-Loire, à l'effet de signer au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de *l'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département du Maine-et-Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :*

<b>Emploi</b>	
Disposition applicable	Objet
L. 6225-4 ; L. 6225-5 ; L. 6225-9 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L. 6225-6 du code du travail	Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis
L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
R. 1253-19 à R. 1253-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
R. 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
R.1253-32 du code du travail	Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives
L. 1233-41 et D. 1233-8 du code du travail	Réduction des délais de notification des licenciements économiques
L. 1233-56 et D. 1233-12 et 13 du code du travail L. 1233-57 et D. 1233-13 du code du travail L. 1233-57-2 du code du travail	Observations sur la procédure de licenciement économique et propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'art. L.1233-24-1 du code du travail
L. 1233-57-3 du code du travail	Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du code du travail
L. 1233-57-5 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L.1233-24-1 du code du travail
L. 1233-52 et D. 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de carence du plan de sauvegardé de l'emploi
R. 5213-39 à R. 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
L. 8253-1 R. 8253-1 et suivants du code du travail	Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.

Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002 R 338 du code de l'éducation	Formation professionnelle et certification ; délivrance des titres professionnels, validation du jury, recevabilité de la VAE
<b>Institutions représentatives du personnel</b>	
Disposition applicable	Objet
L. 2312-5 et R. 2312-1 du code du travail  L. 2314-11 et R. 2314-6 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales.  Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel
L. 2322-5 et R. 2322-1 du code du travail  L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise  Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise
L. 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site
L. 2327-7 du code du travail  R. 2327-3 du code du travail	Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise.  Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise
L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail.  L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise.  Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
L. 2322-7 et R. 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat délégué syndical
L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat de représentant de section syndicale

L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail	Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges
L. 2333-6 et R. 2332-1 du code du travail	Désignation d'un remplaçant au comité de groupe
L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen
L.4611-5 du code du travail	Décision de création d'un CHSCT/BTP
L. 717-7, D. 717-76 et D. 717-76-4 du code rural	Nomination des membres aux commissions paritaires interdépartementales et départementales HSCT
R 2122-22 du Code du travail	Décision d'irrecevabilité du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région
R 2122-23 du Code du travail	Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région Pays de la Loire
<b>Durée du travail</b>	
Disposition applicable	Objet
L. 3121-36 ; R. 3121-28 du code du travail - R. 713-26 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail
L. 3121-35 ; R. 3121-23 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
R. 3121-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental
R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'Inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées
R. 3122-7 du code du travail	Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective de travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
Disposition applicable	Objet
L. 4721-1 à L. 4721-3 du code du travail R. 4721-1 à R. 4721-3 du code du travail	Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses
R. 4533-6 ; R. 4533-7 du code du travail	Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de chantier
L. 4221-1 du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié	Obligation de prévoir des douches

Arrêté du 11/07/1977 article 3	Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale
L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
L. 4154-1 et D. 4154-3 à D. 4154-6 du code du travail	Dérogation à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
L.4111-6, R. 4462-30 du code du travail Art.8 du décret 2005-1325 du 26.10.2005	Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques ; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige ; demande d'effectuer des essais complémentaires, et chantiers de dépollution.
R.4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement
Arrêté du 28/01/1991 (art.2, 9 et 10)	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer la formation des personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie  Décision refusant de dispenser ou dispensant de formation des personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie
<b>Négociation collective</b>	
Disposition applicable	Objet
L. 5121-8, L. 5121-10 à 14, R.5121-33 et R.5121-34 du code du travail	Accord contrat de génération : décision de conformité ou de non-conformité, mises en demeure Fixation et mise en œuvre des pénalités
R.4163-6 et R.4163-7 du code du travail	Accord en faveur de la prévention de la pénibilité Décision de mise en œuvre de la pénalité
L. 2242-9, R.2242-5 et R.2242-8 du code du travail,  L. 2242-9-1 et R. 2242-10 du code du travail  L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail  R. 4222-7 du code du travail	Négociation Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Fixation et décision de mise en œuvre de la pénalité  Décision de conformité, non-conformité d'un accord ou plan d'action égalité professionnelle (rescrit)  Opposition au plan égalité entre les femmes et les hommes  Décision de fin de recouvrement de la pénalité en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes

<b>Divers</b>	
Disposition applicable	Objet
L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée
L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
L. 2135-5 et D. 2135-8 du code du travail	Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros
<b>Transaction pénale</b>	
L. 8114-4 et suivants et R.8114-4 et suivants du code du travail	Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant
<b>Organisation du système d'inspection du travail</b>	
R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail

**ARTICLE 2 :**

Madame Marie-Pierre DURAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints et aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Pour le Directeur et par délégation,

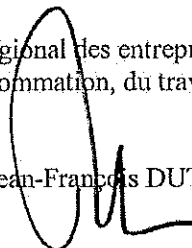
**ARTICLE 4 :**

La présente décision abroge celle du 1<sup>er</sup> juin 2017 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 4 septembre 2017

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François DUTERTRE.







PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/87**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MPCC n° 2017-117 du 31 août 2017 de monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat portant délégation de signature en matière administrative à M ; Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;
- VU l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Mme Marie-Pierre DURAND directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 31 août 2017, à l'exception des matières listées aux paragraphes X à XIII de son article 1er.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre DURAND, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail,
- Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail,
- Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail,
- Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail,
- Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

**ARTICLE 3:**

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Pour le directeur et par délégation »

**ARTICLE 4:**

L'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/74 du 22 août 2017 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

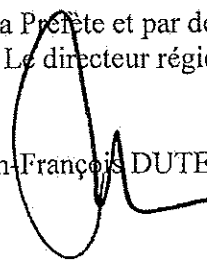
**ARTICLE 5 :**

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE du Maine et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE





PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/88**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M, Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MPCC n° 2017-118 du 31 août 2017 de monsieur le préfet de Maine et Loire portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 724, à M ; Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'article 2 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation de signature à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

- Véronique GILLOIS-PASTEAU, attachée hors classe ;

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs au BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées » conformément à l'article 1 de l'arrêté du 31 août 2017 susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- Mme Véronique GILLOIS PASTEAU, attachée hors classe ;
- Mme Véronique ROCHER, Contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative classe normale ;
- Mme Catherine BOISSAT, secrétaire administrative ;
- Mme Véronique SOUBEIRAN, secrétaire administrative classe supérieure.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés : à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion publique en qualité de service prescripteur.

Cette subdélégation porte sur

- Le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/75 du 22 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

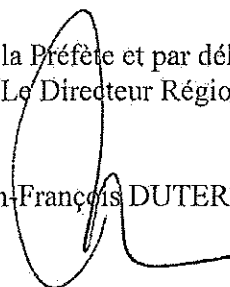
**ARTICLE 3 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE





PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/89**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MPCC n° 2017-117 du 31 août 2017 de monsieur le préfet de Maine et Loire portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

<b>DOMAINE</b>	<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	-Jean-Baptiste AVRILLIER -Claire BARITAUD	Directeur du pôle 3E Adjoint au directeur du Pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.1	M. Jean-Louis ARIBAUD Mme Ghislaine CAMAZON M. Pascal GUILLAUD M. Guillaume CAROFF	Directeur du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Inspecteur principal
Missions mentionnées à l'article 2-2.2	M. Patrick EPICIER	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Patrick EPICIER M. Antonio AVILA	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Attaché économique
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale

**ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département du Maine et Loire, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points X à XII de l'article 1 de l'arrêté du 31 août 2017 susvisé de la préfecture de Maine et Loire portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

**ARTICLE 3**

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondances administrative :
  - o aux parlementaires,
  - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/76 du 22 août 2017.

**ARTICLE 5**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE





## DELEGATION DU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 11 juillet 2016 confiant la direction du Centre hospitalier de Saumur, à M. Jean-Paul QUILLET à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

### ARRETE

- Article 1** Une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à :
- |                            |                               |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Mme Marie-José AMBLARD   | - M. Laurent FAUQUE           |
| - Mme Laurence AUVINET     | - M. Philippe FRANCOIS        |
| - M. Pierre BECQUE         | - Mme Marie-Dominique FREULON |
| - Mme Marie CARON          | - Mme Jill Melissa LE PICHON  |
| - Mme Sylvie CHEVET-DOUCET | - M. François LHOTE           |
| - Mme Martine COTEREAU     | - Mme Hélène LHOTE            |
| - M. Louis COURCOL         | - Mme Sylvie PRISSET          |
| - Mme Caroline DERRIEN     | - M. Philippe ROMBAUT         |
| - Mme Aude DOGUEREAU       | - Mme Yolande VIGNAL          |

à l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant du service accueil / admissions / frais de séjours et notamment les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

à l'effet d'adresser au Juge des libertés et de la détention tout autre document utile sollicité par lui-même, et le cas échéant les observations de l'établissement.

- Article 2** Une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à :
- |                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| - Mme Eliane BIDEZ   | Mme Danièle LEGUAY |
| - Mme Aude DOGUEREAU | Mme Lydia LELIEVRE |
| - Mme Maryline DUVAL |                    |

à l'effet de le représenter aux audiences du Juge des libertés et de la détention.

- Article 3** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

- Article 4** La présente décision, qui prend effet au 6 septembre 2017, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire. Elle est communiquée au Conseil de surveillance, à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, au Préfet de Maine et Loire et au Président du Tribunal de grande instance de Saumur.

Saumur, le 6 septembre 2017

Le Directeur

  
Jean-Paul QUILLET



## ***II - AUTRES***



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE de : MONTREVAULT NORD MAUGES  
Adresse : 22, rue Foch – BP 19 - 49110 MONTREVAULT

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Eric AUGEREAU, **Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable de la trésorerie de Montrevault Nord Mauges depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, déclare :**

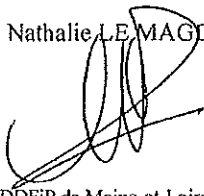
- constituer pour mandataire spécial et général Madame Nathalie LE MAGADOU (Inspectrice des Finances publiques) ;
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES ;
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
  - d'exercer toutes poursuites ;
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures ;
  - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
  - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES, entendant ainsi transmettre à Monsieur Nathalie LE MAGADOU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Montrevault sur Evre, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Signature du délégataire

Nathalie LE MAGADOU



Signature du délégué<sup>1</sup>

Le chef de poste,  
Eric AUGEREAU

*Bon pour pouvoir*

Eric AUGEREAU  
Inspecteur divisionnaire  
Finances publiques

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication)

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) *Denis Trillot, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Classe Normale, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Jacky Boisseau, Inspecteur des Finances Publiques
  - lui donner pouvoir :
    - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
    - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
    - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
    - d'exercer toutes poursuites,
    - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
    - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
    - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
    - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
    - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
    - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
    - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
  - En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à M. Jacky Boisseau tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
  - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 4 septembre 2017

Signature du délégataire

Signature du déléguant<sup>1</sup>

Bon pour pouvoir  
Denis Trillot  
Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire ;  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE SEICHES SUR LE LOIR  
PLACE AUGUSTE GAUTIER  
49 140 SEICHES SUR LE LOIR

## PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

A donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents

Je soussigné Denis TRILLOT, Trésorier de Seiches sur le Loir déclare:

M. Jacky Boisseau, Inspecteur des Finances Publiques, est autorisé à

- Accorder des délais de paiement pour des dettes globales inférieures à 50 000 € sur une durée maximum de 12 mois.
- Accorder des remises de majorations et frais de poursuites d'un montant maximum de 1 500€.

Fait à Seiches le quatre septembre deux mille dix-sept

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT  
précédée de " bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir

Le Comptable du Trésor

Denis TRILLOT

A  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

